

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 6 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le six février, à 20 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 22/01/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, BOUVRET Véronique, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, LABROQUERE Michèle, NICOLAS Claire, PETIT Arnaud, REGARD Bernard.

EXCUSES : BON Cathy, CLOSSET Stéphanie, MARUCCO Fanny qui donnent respectivement procuration à GARNIER Catherine, HALLUIN Vincent et LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : HALLUIN Vincent.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2017 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 04/12/2017 est approuvé sans remarque par 12 voix pour et 2 abstentions (B. REGARD et V. BOUVRET absents à cette séance).

2018-001-01 : EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION ECOLE :

S. SOUFALIS propose de contracter un emprunt de 300 000 €, sur 15 ans pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'école.

Les membres de la commission finances, lors de la réunion du 25/01, proposent de contracter cet emprunt auprès de la caisse d'épargne qui a présenté l'offre la plus intéressante. 3 organismes bancaires ont effectué une proposition sur 5 consultés.

B. REGARD demande pour quelle raison le conseil municipal doit statuer aujourd'hui sur ce financement et pourquoi n'attend-on pas le vote du budget ce qui permettra d'affiner le montant en fonction du résultat du compte administratif 2017, des subventions reçues pour ce projet et des travaux supplémentaires.

Le Maire répond que le raisonnement est bon mais que le risque porte sur le taux. La conjoncture actuelle semble aller dans le sens de l'augmentation des taux. Il y a donc des avantages dans chaque solution, contracter le prêt maintenant ou ajourner ce point.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Propose d'ajourner cette question et la reporter à une prochaine séance.

2018-001-02 : TRAVAUX REHABILITATION ECOLE : assurance dommages ouvrage :

Ce point étant lié à la question précédente, le Maire propose de l'ajourner et de le reporter à une prochaine séance.

2018-002 : FINANCES : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

S. SOUFALIS rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € arrive à échéance le 28 février 2018.

Il convient donc de la renouveler.

L'adjoint chargé des finances propose de porter le montant de cette nouvelle ligne de trésorerie à 500 000 € afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement et notamment le versement de la participation communale au capital de la SEMCODA, le paiement des factures liées aux travaux de l'école avant le versement des subventions, le règlement de l'avant-dernière facture des travaux de l'EMP...

La Caisse d'épargne propose son renouvellement aux conditions suivantes :

TAUX	T4M
MARGE	0.60 %
FRAIS DOSSIER	0.10%
INTERETS	TRIMESTRIEL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant 500 000 €
 - . Durée : 12 mois
 - . Taux : index T4M + marge 0.60 %
 - . Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - . Commission d'engagement : 0.10%
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

2018-003 : BUDGET M4 ET BILAN EPICERIE 2017 :

S. SOUFALIS rappelle que le budget M4 de l'épicerie ne bénéficie pas de ligne de trésorerie.

C'est pour cette raison que la commune a effectué une avance lors de sa création pour établir un fonds de roulement.

En ce début d'année, entre la régularisation des écritures comptables du budget annexe et du budget général (remboursement des salaires principalement) et le paiement des factures des fournisseurs, la trésorerie n'est pas suffisante.

Les membres de la commission proposent de contracter une ligne de trésorerie spécifique pour ce budget plutôt que d'assurer la trésorerie par une avance, en début d'année, du budget général, remboursée en fin d'année. Avance qui grève la trésorerie du budget M14.

Les membres de la commission « finances » proposent l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant 50 000 €
 - . Durée : 12 mois
 - . Taux : index T4M + marge 1.00 %
 - . Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - . Commission d'engagement : 0.20%
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

S. SOUFALIS présente ensuite le bilan global du fonctionnement (activité et financier) de l'épicerie durant l'année 2017.

Globalement, le résultat est très correct avec une satisfaction de la clientèle tant sur le service que sur les relations humaines.

La collaboration est également très bonne avec les associations, le CCAS, quelques socio-professionnels, l'équipe de l'EMP, etc.

Le développement de l'offre bio, la perspective de proposer d'autres produits, l'adaptation de la présence du personnel par rapport aux besoins, visent à assurer une qualité de service et une satisfaction client toujours meilleure. Lors de la prochaine réunion de la commission finances, S. SOUFALIS proposera plutôt de valider les nouvelles actions à venir que de discuter chiffres.

Financièrement, le budget est équilibré mais il convient de rester vigilant afin d'assurer la pérennité de l'épicerie et assurer un équilibre stable.

2018-004 : FINANCES : signalétique d'intérêt local : renouvellement groupement de commande :

Le Maire rappelle que la commune a intégré, en 2010, le dispositif directionnel des commerces et services de la station des Rousses. Ce dispositif a été renouvelé en 2014.
A ce titre, la commune a signé une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes et les autres communes de la station pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance des panneaux de signalétique directionnelle.

Cette convention est arrivée à son terme en 2017.

Le coût pour la commune, pour les 21 panneaux en place, est de 2 268 € pour 3 ans.

A. PETIT demande si l'entretien de ces panneaux s'effectue réellement et justifie le montant non négligeable facturé. Le Maire répond par l'affirmative.

Le Maire propose de renouveler ce groupement de commandes pour entretenir la signalétique en place sur les trois prochaines années et éventuellement acquérir de nouveaux panneaux.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour le renouvellement du groupement de commande pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance des panneaux de signalétique directionnelle touristique sur la communauté de communes de la station des ROUSSES
- Prend note que le coût total des prestations s'élève à 2 268 € TTC pour les 3 années. Le paiement s'effectuera en une seule échéance.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2018-005 : PHOTOCOPIEURS : Renouvellement et lancement consultation :

S. SOUFALIS informe les membres du conseil municipal que le contrat de location et de maintenance des trois photocopieurs (mairie, école maternelle et école élémentaire) arrive à échéance le 31/05/2018.

Il donne les grandes lignes du cahier des charges du règlement de consultation relatif à cette consultation et propose de lancer la consultation pour le renouvellement de cette prestation avec une option d'achat des photocopieurs.

A. PETIT demande si un groupement de commandes avec d'autres collectivités n'est pas envisageable pour ce type de matériel.

C. NICOLAS demande le coût d'achat d'un photocopieur.

Pour le groupement de commandes, le SIDEC du Jura a déjà été sollicité pour mettre en place ce type de commande mais n'a pas encore eu le temps de répondre positivement à cette sollicitation. Quant aux autres collectivités voisines, il est difficile de passer ensemble une commande groupée dans la mesure où les échéances de contrat ne coïncident que très rarement.

Concernant le prix des photocopieurs, il est variable en fonction des options. Dans le présent appel d'offres, il est demandé aux entreprises de répondre à la fois sur la location du matériel et l'acquisition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les documents relatifs à la consultation du renouvellement du parc des photocopieurs (cahier des charges, règlement de consultation, acte d'engagement)
- Donne son accord à l'unanimité pour lancer la consultation
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2018-006-01 : URBANISME : REVISION DU PLU :

Le Maire présente aux membres présents l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU et propose de confirmer la délibération du 04/10/2017 par laquelle le conseil municipal décidait d'effectuer la révision générale du PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

1 – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme.

En effet, au-delà de la mise en compatibilité actuel avec le SCOT du PNR du Haut-Jura, le document de planification sera largement remanié afin de correspondre aux orientations

actuelles et à la politique d'aménagement et d'urbanisme conduite par la municipalité, la version actuelle datant de 2006, en prenant notamment en compte les projets à venir, savoir :

- un projet d'hébergement touristique
- un projet d'accueil multi-fonctions de garderie d'enfants, d'animation et de commerce
- un projet d'habitat insolite en zone agricole

Les principaux objectifs identifiés sont les suivants :

- **Compatibilité. SCOT** Mettre en comptabilité le PLU communal avec le SCOT du Haut-Jura
- **Démographie** Ambitionner une croissance raisonnée de la population
- **Aménagement** Viser un développement communal mesuré, en harmonie avec le territoire
- **Paysage naturel** Préserver la typicité des paysages haut-jurassiens
- **Paysage construit** Rechercher l'homogénéité, la qualité architecturale et l'intégration au site
- **Environnement** Réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'énergie
- **Cohésion sociale** Favoriser la solidarité, le lien intergénérationnel
- **Dynamisme économique** Offrir davantage de produits et services à la population

2 – d'instaurer une concertation (cf. L.103-2), **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges.

- Organisation de 2 réunions publiques donnant lieu à débat et compte-rendu public
- Exposition en mairie avec mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis durant la durée des études
- Information dans le bulletin municipal
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune avec possibilité de recueillir les avis

3 – de se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude.

4 – d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9.

5 – de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13, si elles en font la demande.

6 – de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du PLU.

7 – de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la révision.

8 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

9 – de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et L.1614-1 du code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

10 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la sous-préfète ;
- aux personnes publiques autres que l'Etat :
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT dont la commune est membre ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
 - aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente

délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

B. REGARD demande s'il est possible de bénéficier des documents relatifs à cette révision en version papier pour lui permettre de travailler sur ce dossier. La version numérique ne lui permettant pas d'annoter les documents.

Le Maire effectuera le point avec le cabinet qui sera retenu pour accompagner la commune dans cette révision pour connaître les documents qu'elle fournira.

Les élus souhaitant une version papier des documents les solliciteront auprès du secrétariat.

2018-006-02 : URBANISME : REVISION PLU : désignation bureau d'études :

Le conseil municipal, dans sa séance du 4/12/2017, relatif à l'attribution du marché d'études pour l'accompagnement de la commune dans la révision du PLU, a, compte-tenu des offres reçues, donné son accord pour négocier avec le bureau d'études EPODE le montant de sa prestation.

Suite à cette négociation, l'existence de données disponibles permettant d'alléger la phase diagnostic et la diminution d'un certain nombre de réunions (entretien, atelier), le bureau d'études a revu son offre qui s'élève aujourd'hui à 60 637.50 € HT.

Une subvention, au titre de la DGD, sera octroyée à la commune avec un taux d'environ 20% (+-5%) soit environ 12 000 €.

Le reste à charge de la commune est donc de 48 000 € HT, somme répartie sur 3 exercices compte-tenu de la durée de la procédure.

Vu le montant révisé de l'offre et la qualité de la candidature les membres de la commission urbanisme proposent de retenir la SAS EPODE pour accompagner la commune dans la révision du PLU.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour attribuer le marché d'études pour accompagner la commune dans sa révision du PLU à la SAS EPODE dont le siège est à CHAMBERY (73), pour un montant HT de 60 637.50 €.
- Sollicite l'attribution de la subvention DGD au titre de cette révision.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

2018-007-01 : URBANISME : VENTE ALLEE DE LA BUCHAILLE :

Dans le cadre d'un projet d'échange de terrains entre la commune et la SCI le Saint-Hubert (camping des 3 oiseaux), la commune a effectué les démarches pour l'aliénation du chemin rural, l'allée de la Buchaille, en 2009.

Pour clore ce dossier et après la réalisation d'un nouveau document d'arpentage par M. GRUET, dans le cadre de la vente de ses biens, il convient de délibérer pour autoriser la sortie du domaine public de ce chemin et de confirmer les ventes de ces biens.

Le conseil municipal,

- considérant que l'enquête publique a bien été réalisée,
- vu la délibération du 15/05/2009,

après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, la désaffectation et le déclassement du chemin rural allée de la Buchaille.
- Précise que la SCI SAINT-HUBERT est seule propriétaire riveraine et qu'en conséquence, elle seule bénéficie du droit de priorité des riverains et qu'étant à l'origine de la demande d'acquisition aucun courrier ne lui a été adressé dans ce sens.
- Confirme son accord pour procéder à la vente des parcelles nouvellement cadastrées section AZ 300 et 301, à la SCI SAINT-HUBERT représentée par Monsieur GRUET Bernard, d'une superficie totale de 193 m², pour un montant forfaitaire de 50 €.
- Dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-007-02 : URBANISME : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AZ 335 :

Pour permettre l'installation de conteneurs semi-enterrés, la commune a cédé l'ancienne allée de la Buchaille à la SCI LE SAINT-HUBERT et doit acquérir la parcelle cadastrée AZ 335 sur laquelle sont installés ces conteneurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 335 et 301, appartenant à la SCI SAINT-HUBERT représentée par Monsieur GRUET Bernard, d'une superficie de 275 m², pour le prix forfaitaire de cinquante euros.
- Dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-008 : URBANISME : Zone AU1b : information

Le Maire communique de nouvelles informations sur l'avancement du projet d'hébergement touristique.

La SEMCODA a remis un nouveau montage financier suite au refus de la communauté de communes de participer financièrement au projet. Ce montage valorise le foncier appartenant à la commune à hauteur de 2000 000 €.

Or lors des réunions de la Municipalité et de la commission finances, il a été précisé qu'il fallait que la recette de 500 000 € soit inscrite au budget 2018. Il manque donc 300 000 € pour boucler le plan de financement.

Le Maire a repris contact avec les responsables de VVF pour une révision à la hausse du loyer versé. En retour, ils ont déclaré ne pas pouvoir modifier leur proposition et restent sur le montant annoncé. Un contact a été pris avec l'architecte pour lui demander de trouver des économies à hauteur de 300 000 € sur le projet.

D'autre part, le dossier sollicitant la subvention auprès du Commissaire du Massif doit être impérativement déposé au plus tard le 31 mars prochain.

B. REGARD rappelle que le projet intègre le bâtiment d'accueil et de détente pour lequel la commune prend seule le risque par un loyer versé par un prestataire qu'elle n'a pas encore.

Le Maire répond que ce projet peut être décalé ou dissocié des hébergements touristiques sans le remettre en cause, même s'il serait dommage de ne pouvoir le réaliser. Il conviendra en effet, le moment venu, de trouver un accord avec un futur exploitant pour ne pas l'attendre désespérément comme pour le projet du restaurant polaire.

Dès que nous aurons l'ensemble des nouveaux éléments, il conviendra de reprendre la discussion entre tous les partenaires.

L'architecte doit remettre pour la mi-février les nouveaux plans et le chiffrage.

D'autre part et conformément au souhait des membres de la commission "aménagement-urbanisme", l'évaluation foncière du terrain est en cours dans l'éventualité de l'impossibilité de réaliser le projet d'hébergement touristique. La demande a été effectuée auprès du Service des Domaines et de l'étude notariale LUCENET/OUDET-ELIEN.

2018-009 : PERSONNEL TERRITORIAL : régime indemnitaire et indemnité horaire travail dimanche et jours fériés du personnel de l'épicerie communale

Le Maire rappelle aux membres de la commission qu'aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne correspond aux fonctions des agents travaillant à l'épicerie communale (à l'exception de l'agent chargé précédemment de l'agence postale communale, nommé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs).

Pour bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement personnel (RIFSEEP) mis en place pour les agents de la commune nommés dans un cadre d'emplois bénéficiant de ce régime indemnitaire, et après renseignement pris auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, ces agents peuvent être assimilés à la filière technique et ainsi bénéficier de l'IFSE.

D'autre part, ces agents travaillent le dimanche et les jours fériés. L'indemnisation du travail effectué le dimanche et les jours fériés, dès lors qu'il n'excède pas la durée légale du travail, s'effectue par le versement d'une indemnité horaire. Le taux de cette indemnité est de 0.74 € par heure.

Les membres de la commission proposent d'attribuer, au même titre que les autres agents de la collectivité, le RIFSEEP aux agents de l'épicerie, en assimilant leurs fonctions à la filière technique (adjoint technique et agent de maîtrise) et en tenant compte des primes et/ou indemnités qu'ils bénéficient déjà.

Ils proposent également le versement de l'indemnité horaire de travail le dimanche et les jours fériés due, en appliquant le rappel depuis la date d'ouverture du magasin.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « PERSONNEL » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer aux agents de l'épicerie (non titulaires) le RIFSEEP en les intégrant au sein de la filière technique.
- Décide à l'unanimité de verser l'indemnité horaire de travail le dimanche et les jours fériés aux agents concernés en appliquant le rappel depuis l'ouverture du magasin soit le 08/12/2016.
- Charge le Maire de mettre en application ces décisions.

2018-010 : AMRF : Compétence « EAU et ASSAINISSEMENT » : pétition

Le Maire informe les membres présents que l'association des Maires Ruraux de France a fait parvenir un communiqué relatif au transfert des compétences « eau et assainissement » qui découle de la Loi « NOTRe ».

L'AMRF défend la liberté communale comme principe de base de la gestion pérenne des territoires et demande à ce que l'échelon d'exercice de ces compétences soit laissé à l'appréciation des communes dans l'intérêt des habitants et d'un prix raisonnable de l'eau.

L'association lance une pétition invitant les citoyens et élus à s'engager pour la préservation et la reconquête d'une part de la démocratie à l'échelon local sur un enjeu primordial comme celui de l'eau pour les générations futures.

Le Maire propose de débattre de ce sujet et en fonction de l'avis général procéder ou non à la signature de la pétition, même si depuis la réception de ce document une certaine souplesse dans l'application de l'obligation de transfert semble se dégager et repousser l'obligation de transfert à 2026.

Le syndicat mixte du canton de Morez, en lien avec les communautés de communes de la station des Rousses, d'Arcade et la Grandvallièrre a lancé une étude relative à ce transfert de compétence eau et assainissement.

A. PETIT demande l'objectif de cette étude.

Malgré le projet de report éventuel du transfert obligatoire, les élus ont choisi de mener à bien cette étude pour faire un point sur l'existant, sur les différents acteurs concernés, faire un diagnostic général et donner des orientations sur le périmètre d'application et sur les coûts.

B. REGARD rappelle que la commune a déjà transféré la compétence « eau » au syndicat intercommunal du plateau des Rousses et la compétence « assainissement » au syndicat mixte du canton de Morez.

B. LABOURIER a lu plusieurs articles qui dénoncent ce projet de transfert de compétences aux communautés de communes fait la part belle à la multinationale SUEZ en lui offrant de vastes territoires pour imposer sa présence. Cette démarche semble largement orientée.

Le Maire informe avoir reçu ce jour une proposition d'adhésion à l'AMRF et propose d'adhérer à cette association. Le Maire rappelle que la commune adhère à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne), à l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) à l'AMF (Association des Maires de France).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance de l'argumentation de l'AMRF et après en avoir délibéré,

- Laisse le soin à chaque conseiller municipal de signer la pétition.
- Donne son accord pour adhérer à l'AMRF. Le montant annuel de l'abonnement est de 75 € comprenant la revue « 36000 communes ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- Décès de Monsieur André GAUTHIER-MANUEL : le Maire fait part du décès, cette nuit, de M. André GAUTHIER-MANUEL, à son domicile, à l'âge de 92 ans. Toutes les pensées du conseil municipal sont transmises à la famille du défunt.
- DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :
Les collectivités ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Au titre de cette obligation, le code du travail impose aux employeurs, privés comme publics, de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans le document unique d'évaluation des risques. Le CDG39 a recruté un conseiller "prévention des risques au travail" qui accompagne les collectivités pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques, entre-autre. Ce document sera donc établi en lien avec le centre de gestion du Jura. L'intervention du CDG est facturée 1575 €.

- VVSTAR : le Maire informe les membres du conseil que le VVSTAR de Lamoura invite l'ensemble des élus le jeudi 8/02 à partir de 18h00 à un apéritif dînatoire.
- C.GARNIER a participé ce matin à la remise officielle du Harfang des neiges à l'Espace des Mondes Polaires par le parc animalier de La Garenne. Cette rencontre a été aussi l'occasion de présenter pour la première fois le film réalisé grâce au programme INTERREG Franco-Suisse entre les deux structures. Les responsables du parc de la Garenne ont invité le conseil municipal à une visite de leur structure.
- La Transjurassienne 2018 s'effectuera les 10 et 11 février sur un parcours de 56 km tracé entre Bois d'Amont et Chaux-Neuve.
- La Traversée du Massacre est fixée au 4 mars et les responsables ont décidé de déplacer le départ/arrivée à la Combe Froide (rue de la Croix de la Teppe) pour attirer plus de public, bénéficier des infrastructures et animer le village.
- GEMAPI : La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.
Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.
Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
A compter du 01/01/2018, cette compétence devrait être assurée par le PNR du Haut-Jura qui pourrait bénéficier du statut d'EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) (délibération du conseil communautaire du 14.02.2018 à venir). Un petit doute existe encore, car la communauté de communes de Champagnole qui a émis un avis défavorable. Une nouvelle taxe a été créée pour cette nouvelle compétence. Jusqu'à présent, la commune versait une contribution au PNR du Haut Jura, pour la gestion de la Bienne et de la Valserine (environ 3 200 €/an). Cette nouvelle taxe est établie en fonction d'une liste de projets et travaux retenus pour les cinq années à venir (75 000 € environ). Cette taxe est calculée par les services des impôts à partir des taxes d'habitation, foncières (bâties et non bâties) et la CFE.
Quelques précisions sont encore à apporter sur la responsabilité en matière d'eau pluviale (pluviale canalisée) qui pourrait relever de la compétence « assainissement ».
- SOGESTAR : le Maire demande si les membres présents souhaitent ouvrir un débat sur les discussions en cours au sein de la SOGESTAR où s'ils pensent être suffisamment informés. Des articles dans la presse sont parus qui ne reflètent pas forcément l'exactitude des données. Dernièrement, les commerçants de la station, au travers d'un article dans le journal Le Progrès, s'inquiètent de la position des administrateurs de la SOGESTAR qui peut être préjudiciable à leur activité.
Une prochaine discussion sur ce sujet aura lieu lors du conseil communautaire du 14/02.
- B. LABOURIER, dans le cadre des actions menées pour le maintien des services à l'hôpital de Saint-Claude, informe d'une prochaine réunion publique est organisée à St Claude, au palais des Sports, le 15/02 à 20h30, en partenariat avec la commune d'Oléron et le député Jean Lasalle.
Un décès a eu lieu récemment à l'hôpital de Saint-Claude, lors d'une opération bénigne, qui ne va pas contribuer à apaiser les tensions.
Le Maire a reçu aujourd'hui, de la part de l'ARS, le projet régional de santé pour avis. Il propose de le faire parvenir à l'ensemble des membres du conseil municipal pour lecture et remarques éventuelles qui seront transmises à l'ARS.
C. NICOLAS regrette de ne plus recevoir la revue de presse effectuée par le secrétariat. Ce travail n'est plus effectué depuis quelques mois en raison du manque de temps. Le secrétariat essaiera de trouver des solutions pour retransmettre les articles de presse.

- Dans le cadre de réunions mensuelles, le Maire a déjeuné le vendredi 2/02 avec les 8 préfets de la région accompagnés des directeurs de l'ADEME et de l'ARS. Le thème abordé portait sur l'alimentation, la santé et le sport. Ils ont profité de leur présence dans le Haut-Jura pour skier entre le lac de Lamoura et la Frasse.

- M. LABROQUERE demande si dans le cadre de la convention signée avec les mushers, il est prévu qu'ils ramassent les déjections de leurs chiens. Les pistes de ski qu'ils empruntent sont régulièrement souillées, ce qui est très désagréable.
Le Maire effectuera un rappel aux mushers sur ce point.
B. REGARD demande si un contrat de prêt à usage a été signé avec les mushers pour le terrain qu'ils utilisent et appartenant à la commune. Le Maire répond que ce point est intégré dans la convention et qu'un retour financier est prévu pour la commune.

La séance est levée à 22H00.